

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
22 JUL. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

~~~~~  
Délibération n° 2021-32 du Comité syndical de 28 juin 2021

**MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LE SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT ET LES  
COMMUNES FORESTIERES (COFOR)**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à 14h30 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 21 Juin 2021.

|                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                                      | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Jacques ARRIBAT, Gérard BESSIERE, Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO est représentée par Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER est représenté par Françoise OLIVIER, Claire VAN DER HORST, |
| Absents ou excusés :                                                                   | Sébastien ANDRAL, Olivier BRUN, Bernard COSTE, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Montserrat MARK, Marie PASSIEUX, Marie-pierre PONS, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Claude VALERO,                                                                                                                                                                         |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 16 et un pouvoir de M. DELJARRY |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**Vu** la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,

**Vu** la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que «la Charte Forestière de Territoire » a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel »,

**Vu** la délibération n° 2020-05 du comité syndical du 10 janvier 2020 sur la validation de la Charte Forestière du territoire (CFT) et de son programme d'actions,

**Considérant** la Charte Forestière de Territoire (CFT) comme un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés,

**Considérant** les objectifs opérationnels poursuivis par la Charte Forestière de Territoire :

- Mettre en œuvre la charte forestière
- Valoriser et prendre en compte forêts et bois dans l'aménagement
- Structurer une filière bois locale ouverte sur l'extérieur
- Favoriser la mobilisation de bois et la gestion forestière
- Mieux intégrer la forêt dans les politiques environnementales

**Considérant** l'appel à projet du type d'opération 16.7 du programme de développement rural Languedoc-Roussillon, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis octobre 2020, qui permet d'accompagner des projets de territoire concernant le développement économique agricole et forestier par le financement de la réalisation de diagnostic de territoires localisés de l'élaboration et de l'animation d'un programme d'actions opérationnel,

**Considérant** la volonté du SYDEL de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des enjeux de la CFT, notamment par la définition d'objectifs communs et des engagements respectifs avec le partenaire identifié,

**Considérant** la volonté des élus référents de la CFT de mettre en place ce partenariat. Les 9 élus référents ont été désignés par nos trois EPCI membres. Leur objectif est de suivre la mise en œuvre de la CFT et du plan d'actions de la CFT ainsi que de faire le lien avec leurs Conseils communautaires respectifs,

**Considérant** la volonté partagée de formaliser contractuellement ces engagements et objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé,

**Considérant** la trame de convention cadre proposée en annexe de cette délibération,

**Considérant** la nécessité d'adhérer à l'association départementale des Communes forestière de l'Hérault pour bénéficier de ce partenariat,

Les COFOR accompagnent la mise en œuvre de la CFT et ont été identifiés comme pilotes et/ou partenaires techniques de plusieurs actions de la CFT.

La mise en place de ce partenariat permet d'apporter aux élus des moyens supplémentaires pour exercer leurs compétences en accompagnant les collectivités sur les thématiques forestières, d'aménagement et de développement de l'utilisation du bois. La convention de partenariat proposée aborde les aspects de collaboration suivants :

- Représentation politique des collectivités pour les questions en lien avec la filière forêt-bois,
- Accompagnement des élus dans l'exercice de leurs responsabilités (remontée des besoins, formations, solutions innovantes),
- Favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de la CFT,
- Favoriser la mise en œuvre d'actions forestières portées par les collectivités : accompagnement technique, méthodologique et financier, accès à des données et outils nécessaires, etc.

La mise en place de ce partenariat s'accompagne de la cotisation du SYDEL à l'association départementale des Communes forestière de l'Hérault. Le montant s'élève à 600 € par an et cette adhésion ne se substitue pas à l'adhésion des autres collectivités concernés à l'échelle du territoire du Pays Cœur d'Hérault.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- ✓ **D'Approuver** la mise en place du partenariat entre l'association départementale des Communes forestières de l'Hérault et le SYDEL,
- ✓ **D'Approuver** l'adhésion du SYDEL à l'association départementale des Communes forestières de l'Hérault et le montant de la cotisation annuelle associée qui s'élève à 600€,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer la convention de partenariat entre l'association départementale des Communes forestières de l'Hérault et le SYDEL.

**Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault**

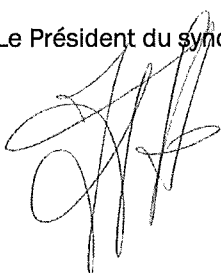
**Saint André de Sangonis, le 02 Juillet 2021**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 02 Juillet 2021**

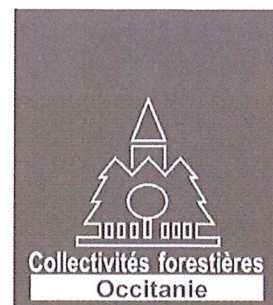
**Publiée le 02 Juillet 2021  
Transmise le 02 Juillet 2021**

**Le Président du syndicat**



Logo territoire

Logo AD



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE TERRITOIRE DE LA CFT [NOM A PRECISER] ET LES COMMUNES FORESTIERES

Entre :

[Nom Maître d'Ouvrage de la CFT], maître d'ouvrage de la Charte Forestière de Territoire de ..... cité « Le Territoire » ci-après, dont le siège se situe XXXX et représentée par son Président, Monsieur XXXX.

Et :

L'Association départementale des Communes forestières de [Département], citée « Communes forestières de [Département] » ci-après, dont le siège social se situe XXXX et représentée par son Président, Monsieur XXXX.

Et :

L'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie (URCOFOR) citées « Collectivités forestières Occitanie » ci-après, dont le siège social se situe 3, rue Ariane – 31 520 RAMONVILLE SAINT-AGNE et représentée par son Président, Monsieur Francis CROS.

## PREAMBULE

La responsabilité des élus porte sur l'ensemble du territoire communal et intercommunal pour lequel ils assurent des missions de propriétaire de forêt, d'aménageur de l'espace, de maître d'ouvrage de bâtiments et de responsable de la sécurité. Chacune de ces thématiques les raccrochent à la forêt, à la récolte et à l'utilisation du bois. Les élus sont donc directement et fortement impliqués dans les politiques forestières.

Par le portage politique de stratégie locale de développement forestier (SLDF), tel que les Chartes forestières de territoire (CFT), les élus ont pour objectif de coordonner l'ensemble des actions menées ayant un lien direct ou indirect avec la forêt, la valorisation du bois et l'économie du territoire, pour faire de la forêt et la filière bois un levier de développement local durable.

COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE

Un réseau d'élus au service des élus



740 Avenue des Apothicaires - Bâtiment Athamantes n°4  
34090 MONTPELLIER



04 11 75 85 17



occitanie@communesforestieres.org

[www.collectivitesforestieres-occitanie.org](http://www.collectivitesforestieres-occitanie.org)



Le rôle central de l'élu, dans l'élaboration et la mise en œuvre des SLDF, a été réaffirmé dans le schéma de fonctionnement type d'une Charte forestière de territoire, élaboré dans le cadre du réseau régional des Chartes forestières de territoire. Les élus donnent les orientations politiques de leur territoire ; ils s'appuient pour cela sur les éléments transmis par l'ensemble des acteurs de la forêt.

Considérant que :

- Le Territoire porte la charte forestière de territoire « nom » sur le périmètre « défini par leurs limites administratives ou ... ». [En cohérence avec le paragraphe ci-dessous, chaque territoire développe son rôle dans les grandes lignes]

- Les Communes forestières de [...] et les Collectivités forestières Occitanie ont pour vocation de représenter, conseiller et accompagner les élus dans leurs projets forêt/bois en tant que : propriétaire de forêt, aménageur du territoire, responsable de la sécurité et gestionnaire de bâtiments publics. Dans le cadre de leurs actions, elles promeuvent le développement des politiques forestières territoriales sous l'égide des élus locaux et particulièrement la mise en place de Chartes forestières de territoire. Elles accompagnent ainsi toute initiative en la matière et animent, à l'échelle régionale, le réseau des CFT.

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Par ce partenariat, le Territoire et les Communes forestières de [...] et les Collectivités forestières Occitanie, qui sont toutes les 3 des structures regroupant des élus qui œuvrent pour l'intérêt général de leur territoire, affirment une relation étroite.

Le Territoire et les Communes forestières de [...] et les Collectivités forestières Occitanie ont des objectifs communs qui doivent permettre, par complémentarité de leurs missions, de leurs compétences et de leurs périmètres d'intervention, d'apporter aux élus des moyens supplémentaires pour exercer leurs compétences.

L'objectif des organismes, et de la présente convention, est de construire un partenariat de travail pour accompagner les collectivités sur les thématiques forestières, d'aménagement et de développement de l'utilisation du bois suivantes, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la charte forestière de territoire :

- ▶ Gestion des forêts (amélioration et dynamisation de la sylviculture, mobilisation et commercialisation, aménagement, ...)
- ▶ Développement des filières locales et des circuits de proximité ;
- ▶ Construction bois et Bois-énergie ;
- ▶ Transformation et valorisation des bois ;
- ▶ Développement et valorisation des produits forestiers non ligneux ;
- ▶ Optimisation du foncier et aménagement du territoire ;
- ▶ Gestion des risques naturels ;

- ▶ Prise en compte du changement climatique ;
- ▶ Renforcement du lien rural-urbain ;
- ▶ Préservation de l'environnement et de la biodiversité ;
- ▶ Valorisation des espaces forestiers comme support d'activités de loisirs ;
- ▶ Agriculture et forêt ;
- ▶ ...

L'objectif également visé est de renforcer les liens et les stratégies des structures dans un objectif d'être unis pour les défendre auprès des différentes instances nécessaires.

## ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION ET DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

De manière générale, les parties contractantes s'engagent à travailler en partenariat ce qui signifie : le partage d'informations, la mise en commun des données dont la diffusion est autorisée, ainsi que la mutualisation des moyens techniques et humains, afin d'accompagner les collectivités :

- ▶ Le Territoire étant l'acteur de proximité auprès des élus comme de l'ensemble des acteurs ;
- ▶ Les Communes forestières de [...] et les Collectivités forestières Occitanie étant l'acteur politique de niveau départemental et régional, exclusivement pour les élus.

Cette collaboration se déclinera selon différents axes :

- ▶ Représenter politiquement les collectivités pour toutes questions en lien avec la filière forêt-bois aux niveaux départemental, régional, massif, national et européen ;
- ▶ Accompagner les élus dans l'exercice de leurs responsabilités ;
- ▶ Favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de la charte forestière de territoire « nom » ;
- ▶ Favoriser la mise en œuvre d'actions forestières portées par des collectivités.

### 1. REPRESENTER POLITIQUEMENT LES COLLECTIVITES POUR TOUTES QUESTIONS EN LIEN AVEC LA FILIERE FORET-BOIS AUX NIVEAUX DEPARTEMENTAL, REGIONAL, MASSIF, NATIONAL ET EUROPEEN.

Les Communes forestières de [...] et les Collectivités forestières Occitanie représentent les communes et les intercommunalités pour tout sujet en lien avec la filière forêt bois vis-à-vis de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des politiques de massifs et des Départements. Elles constituent une force de propositions pour la définition de politiques forestières adaptées au contexte de la forêt de la région Occitanie.

Les Communes forestières de [...] et les Collectivités forestières Occitanie représentent les intérêts des CFT aux différentes échelles, et tout particulièrement aux échelons régionaux et de massifs, et se basent sur les retours issus des territoires et les réflexions collectives menées au sein du réseau régional des territoires forestiers.



Le Territoire assure le pilotage politique de la CFT sur son territoire en lien avec les communes, les communautés de communes et les structures de développement local. Il identifie les enjeux, et les besoins du territoire tout au long de la vie de la CFT. Il fait remonter ces enjeux aux différentes instances de concertation départementale, régionale, nationale, ainsi qu'aux Communes forestières de [...] et aux Collectivités forestières Occitanie.

Les Collectivités forestières animent le réseau des territoires forestiers. Elles coordonnent des réflexions partagées par les territoires et portent la voix des territoires auprès des instances départementale, régionale, national et européenne.

Le Territoire adhérera pour son propre compte à minima, à l'Association des Communes forestières de [nom du département] signifiant ainsi son engagement et son soutien politique au réseau des Communes forestières.

## 2. ACCOMPAGNER LES ELUS DANS L'EXERCICE DE LEURS RESPONSABILITES

La montée en compétences des élus sur les thématiques en lien avec la forêt et la filière bois est une priorité. Elle permet aux élus de représenter avec conviction et assurance les intérêts des collectivités et des territoires. Le Territoire et les Communes forestières de [...] et les Collectivités forestières Occitanie s'associent pour accompagner les élus dans leurs réflexions et leurs projets.

Les Collectivités forestières Occitanie, organisme agréé de formation, peuvent mettre en place des formations à destination des élus, en échangeant au préalable avec l'animateur du territoire qui peut faire remonter des besoins spécifiques. Les courriers d'invitation pourront être co-signés par le Territoire et les Communes forestières de [...] et les Collectivités forestières Occitanie, pour des formations qui pourraient être co-organisées.

Les Communes forestières de [...] et les Collectivités forestières Occitanie pourront être amenés à expérimenter des solutions innovantes par rapport à des problématiques locales identifiées sur le territoire de la CFT. Une fois l'expérimentation réalisée, le Territoire et les COFOR pourront utiliser/valoriser les outils développés en mentionnant le rôle apporté par chacun des partenaires.

## 3. FAVORISER L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE

Le Territoire a en charge l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire en fonction des moyens disponibles.

Elle consiste notamment en la réalisation de l'animation territoriale de la CFT :

- ▶ Pour une phase d'élaboration : l'élaboration du diagnostic de territoire, la définition des orientations stratégiques et l'établissement du plan d'actions ;
- ▶ Pour une phase de mise en œuvre : l'accompagnement des porteurs de projets publics et privés, le suivi et l'évaluation de la démarche et des actions, la coordination et l'animation

des comités de gouvernance et des groupes de travail. La réalisation d'actions collectives territorialisées quand il n'existe pas d'autre maître d'ouvrage potentiel

Le Territoire, maître d'ouvrage de la charte forestière de territoire a en charge de :

- ▶ Réaliser l'animation technique, administrative et financière de la Charte forestière de territoire. Il sera l'interlocuteur des services instructeurs et des partenaires financiers ;
- ▶ Assurer la cohérence des travaux avec l'orientation politique et stratégique de la CFT, voulues par les élus locaux et les partenaires publics/privés ;
- ▶ Informer l'ensemble des acteurs de la CFT (dont les Communes forestières de [...] et les Collectivités forestières Occitanie) de l'avancement des actions et de la CFT ;
- ▶ Informer et associer les Communes forestières de [...] et les Collectivités forestières Occitanie au processus de validation de chaque étape de la Charte Forestière de territoire, qui relève de la compétence des élus.

Les Collectivités forestières Occitanie, en tant qu'animatrice du réseau des territoires forestiers, mandatées par les financeurs des CFT, s'assurent de la mise en place et du respect des conditions nécessaires à la réussite de la CFT. Elles s'engagent, de l'élaboration à la mise en œuvre de la charte forestière, à apporter leurs expertises et à accompagner la CFT au niveau stratégique, technique, méthodologique et sur l'ingénierie financière : apprentissage de l'outil CFT, définition de calendrier et méthode de travail, appui dans l'élaboration de cahier des charges pour d'éventuelles prestations extérieures et dans la préparation des réunions, accompagnement dans la recherche de financements et le montage de dossiers de demande de subventions.

Les Communes forestières de [...] Collectivités forestières Occitanie appuient les élus et l'animateur de la CFT dans toutes leurs réflexions en lien avec la forêt et la filière bois. Pour cela, elles s'engagent à :

- ▶ Apporter leurs expertises sur les réflexions et débats émanant de la CFT ;
- ▶ Appuyer la réflexion des élus dans le pilotage de la CFT : partage d'expériences d'autres territoires, information sur les orientations des politiques forestières publiques ;
- ▶ Participer aux comités de suivi, aux comités techniques, aux groupes de travail thématiques et selon les besoins aux comités d'élus, pour alimenter les réflexions et être force de proposition sur le programme d'actions.

Dans tous les cas, le Territoire, au travers de ces élus, reste le décideur des orientations qu'il prend. Les Communes forestières de [...] Collectivités forestières Occitanie apportent leur soutien, leurs compétences et leurs connaissances des orientations des financeurs dans un objectif de développement.



## 4. FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS FORESTIERES PILOTEES PAR DES COLLECTIVITES

Le Territoire et les Communes forestières de [...] et les Collectivités forestières Occitanie se présenteront mutuellement leurs programmes d'actions respectifs pour définir les partenariats potentiels sur les futures actions.

Les Communes forestières de [...] et les Collectivités forestières Occitanie pourront décliner leur programme d'actions sur le territoire de la charte forestière de territoire afin de répondre aux problématiques locales. La charte forestière de territoire peut constituer l'outil d'expérimentation des pistes techniques lancées par les Communes forestières.

Le Territoire peut s'inscrire dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions collectives menées dans le cadre du réseau des territoires forestiers.

Dans le cadre d'actions précises, une convention détaillée, spécifique à cette action, pourra être établie entre le Territoire et les Communes forestières de [...], les Collectivités forestières Occitanie et/ou la collectivité concernée.

### ARTICLE 3 : PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Le pilotage et le suivi général de cette convention seront réalisés au cours d'une réunion annuelle en présence des élus référents, des directeurs/responsables et des techniciens des 3 structures.

Cette rencontre permettra :

- ▶ d'assurer la cohérence des orientations politiques et stratégiques des 3 structures.
- ▶ d'assurer la cohérence de la CFT avec les orientations politiques et stratégiques de la Région Occitanie et de l'Etat, ainsi que des travaux menés au niveau du réseau régional des CFT.
- ▶ de faire le bilan de l'année écoulée
- ▶ de définir un programme d'actions commun pour l'année à venir.

Les techniciens des structures s'informeront mutuellement des questionnements, des besoins et des projets liés directement ou indirectement à la forêt sur le périmètre de la charte forestière de territoire. Des rencontres régulières entre les techniciens permettront d'assurer la cohérence technique des opérations.

### ARTICLE 4 : MOYENS TECHNIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Pour mener à bien la mission sus définie, les Communes forestières de [...] et les Collectivités forestières Occitanie s'appuieront sur les compétences techniques et d'expertise disponibles au sein de l'ensemble de son réseau.

Les Communes forestières de [...] et les Collectivités forestières Occitanie s'engagent à faire bénéficier le Territoire des travaux et des avantages du Réseau Régional des Territoires : transfert de



connaissances, mise à disposition d'outils de travail, mise en réseau avec les Territoires Forestiers de la Région Occitanie, rencontres et visites thématiques.

L'animateur et l'élu référent de la CFT « structure porteuse » s'engagent à participer et à contribuer à l'activité du réseau.

L'apport mutuel d'information et de compétences ainsi que les rencontres entre les deux parties seront réalisées selon les moyens des deux parties.

La signature de la présente convention n'engage pas d'apport financier en dehors de l'adhésion annuelle du Territoire aux Communes forestières. En cas de non-renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association départementale des Collectivités forestières, la présente convention s'éteindra dans tous ses effets.

Cette convention pourra être complétée par un volet plus opérationnel identifiant des actions à mener sur le Territoire.

## ARTICLE 5 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, de litiges ou d'autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

## ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée du mandat, sous réserve de l'adhésion annuelle du territoire à l'association départementale des [...] forestières et est renouvelable. Elle entre en vigueur à compter de sa signature.

En cas d'impossibilité technique ou administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Fait en 3 exemplaires le ..... /..... / à .....

[Nom personne référente du territoire]

[Fonction]

[Nom président AD COFOR]

Président de l'Association départementale...

Francis CROS

Président des Collectivités forestières Occitanie

